# 8907 - Quand on viole le serment  de quelqu’un, faut-il l’imformer afin qu’il procède à une expiation?

**question**

Quand une personne viole un serment  sans que l’auteur du serment soit au courant , faut-il que la première informe le seconde afin qu’il procéde à l’expiation prévue?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Nous avons soumis cette question à son éminence Cheikh Muhammad Salih al-Outhaymine ( Puisse Allah le préserver ). Voici sa réponse :  Il faut qu’il l’informe .

-  Doit-il le faire?

- Oui.

- Si l’auteur de la violation procédait lui-même à l’expiation puis informait  l’autre et que celui-ci accepte son acte, cela lui suffrirait-il?

 - L’avis juste est que cela lui suffit.

 -La validité de l’acte de l’auteur de la violation est elle conditionnée par l’information de l’auteur du serment violé afin qu’il se sente quitte?

- Oui , il faut l’informer.S’il le fait avant l’expriation, c’est mieux. Allah le sait mieux .